



DDI

DDT(M) - DDETS - DDETSPP - DDPP



Rapport IGA sur les élections professionnelles 2022

Une présentation du rapport sur les élections professionnelles 2022, commandé à l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM), a eu lieu le 5 septembre 2023 devant les représentants du personnel du CSA des DDI.

Le Ministère de l'Intérieur, pourtant déjà confronté au vote électronique en 2018, doit reconnaître un **échec de la procédure au niveau de l'organisation en DDI**. En effet, c'est finalement le mode de scrutin à l'urne qui a été retenu après le refus de scellement de l'urne par les organisations syndicales, résultant de **listes électorales erronées et de données non fiables**.

Ces élections ont été préparées avec du retard et les marchés ont été conclus tardivement. Enfin, la pseudonymisation a rendu difficile le dialogue entre l'administration et le prestataire.

Après ces constats, les rapporteurs ont fait **12 recommandations** pour l'avenir :

- **Recommandation n°1** : Notifier le marché de solution de vote électronique 18 mois avant les échéances électorales et construire sur cette base un rétro-planning de préparation de l'avis d'appel à concurrence (DEPAFI, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre).
- **Recommandation n°2** : Associer les organisations syndicales en amont de l'avis d'appel à concurrence et asseoir le leadership de l'administration dans la relation contractuelle avec le prestataire de solution de vote électronique (DRH, DRCPN, DNUM).
- **Recommandation n°3** : Constituer une équipe projet intégrant des représentants des directions maîtres d'ouvrage et de la direction maître d'œuvre avec, à sa tête, un directeur de projet placé sous l'autorité du secrétaire général.
- **Recommandation n°4** : Maintenir l'organisation d'un vote électronique dans les DDI, intégré à la solution de vote électronique choisie pour les autres périmètres du ministère de l'intérieur (secrétaire général, DRH).
- **Recommandation n°5** : Confier à certains services déconcentrés (SGCD notamment) le soin d'arrêter les listes électorales pour les scrutins dont ils ont la responsabilité (DRH).
- **Recommandation n°6** : Confier aux SGCD le soin d'exporter dans la solution de vote électronique les listes électorales des scrutins dont ils ont la responsabilité (DRH, DNUM).
- **Recommandation n°7** : Adopter une transmission entièrement numérique des moyens d'authentification des électeurs (DNUM, DRH).
- **Recommandation n°8** : Harmoniser les modalités de vote des agents des DDI appelés à participer à des scrutins relevant de ministères différents (secrétaire général, DRH), dans le cadre du dialogue interministériel.
- **Recommandation n°9** : Limiter le cryptage des données personnelles nécessaires à la constitution des listes électorales au périmètre des forces de sécurité (secrétariat général, DGPN).



- **Recommandation n°10** : Abandonner la pseudonymisation externalisée au profit d'une anonymisation internalisée des données F électeurs G des forces de sécurité (DRH, DNUM, DGPN, DGSI).
- **Recommandation n°11** : Expertiser la faisabilité d'une solution de vote électronique souveraine de l'État (DGAFP, DINUM), à l'initiative du secrétariat général du Ministère de l'Intérieur.
- **Recommandation n°12** : Privilégier le recours à des marchés de prestation de solution de vote électronique communs aux ministères de l'ATE ou à certains d'entre eux (DEPAFI, DRH, DRCPN et DNUM).

L'UNSA a souligné que les constats faits par les rapporteurs sont clairs et partagés mais que la majorité de ceux-ci avaient déjà été faits par l'UNSA en amont du vote. L'administration n'a pas tenu compte de ces alertes, notamment sur la collecte des données personnelles avec l'obligation RGPD ou encore la communication aux OS du cahier des charges. Pour l'UNSA, la priorité pour les prochaines élections est de faire en sorte que tous les agents puissent avoir accès au vote, ce qui n'a pas été le cas en décembre 2022.

L'UNSA demande, suite à la diffusion de ce rapport aux organisations syndicales, la mise en débat des recommandations des rapporteurs dans le cadre du dialogue social et le calendrier retenu pour cela.

L'administration fait le constat que le mot qui revient le plus dans les différents échanges est ANTICIPATION. C'est pourquoi les recommandations feront l'objet d'une **réunion début 2024** pour définir les modalités de travail envisagées, entre autres quelles thématiques à aborder. Le périmètre des réunions sera aussi étudié : sujets transversaux réunion avec les 2 CSA, sujet singulier propre à chaque CSA.